

DECISION N° 7/2000422 /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 2.6 MARS 2020,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ABADA Didier	08/03/1984	YAOUNDE	ANALYSTE PROGRAMMEUR CONTRACTUEL
2	ABE ESSIMI Constantin Vital	25/10/1991	NKONGSAMBA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	ASSOMO MPESSE Jacques Cédric	05/08/992	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	ATTEY ENGUENE Michèle Christelle	08/12/1990	NTUI	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	BOUM née NADJIE LEUBOU Kelly Celia	22/08/1991	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	HARI KAKAYA BARKA MAHAMAT	29/08/1994	KOUSSERI	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	KOFANA Pascaline Laure	20/04/1981	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	MAHAMAT OUMAR	05/09/1972	KOUSSERI	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	MEDJO Blondel	27/04/1983	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	MINKOULOU ABEGA née ADECK Lovette AKEH	13/09/1992	BATIBO- MOMO	TECHNICIENNE SUPERIEURE EN MONNAIE BANQUE FINANCE CONTRACTUELLE
11	MOUSSA BOUKAR BARKA	06/10/1981	KOUSSERI	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	NDI née NJONG Veronica FUEN	04/08/1996	FUNDONG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	NDJANA Célestin	04/03/1991	OBALA	AGENT DECISIONNAIRE
14	NDOUMBE Alain-Claude	04/09/1979	NGAOUNDERE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.